

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_070
Convention entre la
commune et le CCAS de
Saujon pour le
reversement de l'aide
financière de la CARA
relative au développement
de l'offre de service
d'accueil et d'animation
des 3 -18 ans

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

27

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le huit septembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DUBOIS / TOURNEUR / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame RATISKOL représentée par Monsieur HERNANDEZ
Madame ROUIL représentée par Madame BETIZEAU
Madame LAPEYRADE TISON représentée par Monsieur MOREL

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame RENOULEAU

ABSENT NON EXCUSE :

Monsieur JOLY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité,

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SAUJON POUR LE
REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CARA RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE D'ACCUEIL ET
D'ANIMATION DES 3-18 ANS**

Monsieur DAUDENS, adjoint, rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe a obligé la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) à revoir ses statuts et ses champs de compétences, et notamment celui de la « politique de la ville ». Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence n'est plus déclinée en intérêt communautaire.

Aussi, par la compétence optionnelle « action sociale », la CARA a affirmé une politique en direction des familles et de leurs enfants en proposant un schéma communautaire, en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, qui doit participer fortement à l'activité du territoire et repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : L'alimentation d'un observatoire par les communes et SIVOM

Pilier 2 : Une fiche-action liée à la coordination / une fiche-action liée à la santé / une fiche-action liée à la prévention

Pilier 3 : La participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Depuis 2017, la CARA verse l'aide financière en faveur de l'intégration des familles à la commune qui restitue au CCAS la part destinée aux 3 – 18 ans.

Pour l'exercice 2022, il convient de passer une convention afin de pouvoir reverser au CCAS l'aide financière perçue de 47 825 € pour le maintien et le développement de l'offre de services des 3-18 ans, organisée par le pôle enfance, soit :

- Accueil et animation des 3-11 ans
- Mise en œuvre d'actions d'animations de loisirs pour les 12-18 ans.

La convention, ci-annexée, en définit la durée et les modalités administratives et financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la convention entre le CCAS et la commune de Saujon pour le reversement de l'aide financière attribuée par la CARA pour l'exercice 2022, d'un montant de 47 825 €,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 15 septembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA